

# **Alerte Sécheresse**

## **Ville de Martigné-Ferchaud**

**LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE EST EN ALERTE SÉCHERESSE.**

**Nous vous invitons à réduire vos consommations d'eau.**

Plus d'informations concernant les restrictions sur <https://vigieau.gouv.fr/>

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2025 impose des **restrictions des usages de l'eau potable** :

**Pour tous les usages** (hors usages agricoles, industriels, et autres) :

- L'arrosage des pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustifs, et des terrains de sport est interdite entre 8h et 20h ;
- L'arrosage des potagers (bacs et jardins), y compris serres en pleine terre non équipées d'un système de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion, est interdit de 10h à 20h ;
- Le nettoyage des véhicules est interdit, à l'exception des stations professionnelles économes en eau (lance haute pression et portiques équipés d'un recyclage des eaux) ;
- Le nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, vitres des locaux et bâtiments professionnels, tombes est interdit sauf pour les professionnels équipés de lances haute-pression ;
- La vidange et le remplissage des piscines familiales dont bains à remous à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées est interdit (sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment 1<sup>er</sup> remplissage si démarrage du chantier avant le 13/06/2025) ;
- La vidange et le remplissage des plans d'eau sont interdits.

**Pour les usages agricoles, industriels et autres :**

> se référer à l'arrêté préfectoral.

NB : Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€.

*D'avance, merci de votre implication pour protéger la ressource en eau !*